

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1235

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Elle précise également les modalités selon lesquelles le chiffre d'affaires réalisé par ces services lui est transmis tous les ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir que les services de radio et de télévision soumis à une simple déclaration préalable auprès de l'ARCOM, du fait d'un chiffre d'affaires faible, lui transmettent néanmoins tous les ans ce dernier.